



Fiscalité Retraité Français & résident au Maroc

Par **xcp2**, le **05/12/2023** à **14:57**

bonjour

voici ma situation :

Je suis retraité du secteur privé & célibataire.

j'ai gardé un logement en location en France

j'ai un logement en location au Maroc.

Je réside en gros 9 mois par an au Maroc et 3 mois en France.

en france concernant le revenu des capitaux je touche uniquement des dividendes sur mon compte titres .

Question1 :

est ce que je dois continuer à payer mes impôts en France ou dois je déclarer mes revenus uniquement au fisc marocain?

ou (le pire des cas !) dois-je payer les impôts dans les 2 pays ?

-

Question2 : dans mon cas précis est ce que le fisc français a le droit de contester & remettre en cause ma résidence fiscale au Maroc et donc me notifier un redressement même si je paye les impôts de l'ensemble de mes revenus d'origine française au fisc Marocain?

/

Question3: quelle est la procédure à suivre pour demander au fisc français le changement de ma résidence fiscale au Maroc ?

/

merci d'avance.

Par **Marck.ESP**, le **05/12/2023** à **15:20**

Bonjour et bienvenue

Vous trouverez votre réponse en prenant contact avec le centre fiscal des non résidents

<https://annuaire.service-public.fr/centres-contact/R122>

La France et le Maroc ont signé une convention fiscale pour éviter la double imposition. Selon cette convention, les pensions de retraite versées par la France à un résident marocain sont imposables uniquement au Maroc. Cela signifie que si vous êtes résident Marocain, vous ne devriez pas être soumis à l'impôt sur le revenu en France sur votre pension de retraite

française.